



**Du 30 septembre au 06 octobre 2024**

**REGLEMENT FIXE PAR  
LE CCAS DE LA VILLE DE FLAYOSC  
A L'INTENTION DES ARTISTES**

### **Article 1 : LIEU D'EXPOSITION, DATES ET HEURES D'OUVERTURE**

L'Exposition « Nos séniors ont du talent » se tiendra du lundi 30 septembre au dimanche 06 octobre 2024 dans l'espace Xavier GUERRINI.

- Dimanche 29 septembre 2024 : Installation des Œuvres
- Du lundi 30/09 au dimanche 06 octobre 2024, de 09h00 à 17h00 (tout public et scolaire)

Le CCAS de la Ville de FLAYOSC met à disposition gratuitement cet espace d'exposition.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette exposition est ouverte à tous les résidents des communes de Flayosc ou de Draguignan, de plus de 60 ans.

L'exposition est ouverte à toutes techniques et support dans la limite de l'espace de l'exposition.

### **Article 3 : INSCRIPTIONS**

- Envoi du bulletin d'inscription en ligne sur le site de la mairie ou disponible à l'accueil de la Mairie. Il devra être retourné **pour le 06 septembre 2024 au plus tard**, accompagné de 3 photos format jpg/pdf HD (pour la communication sur le site de la mairie).

### **Article 4 : DEPOT ET RETRAIT DES ŒUVRES**

Le CCAS de la Ville de Flayosc se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres par artiste en fonction de la surface des locaux et des panneaux.

L'organisateur met à disposition les grilles pour l'ensemble des œuvres faisant l'objet d'exposition.

Les œuvres seront équipées par les artistes du mode de fixation adéquat.

Les œuvres seront mises en place par les artistes le dimanche 29 septembre de 9h00 à 12h00.

Le retrait des œuvres se fera le dimanche 06 octobre à partir de 12h00.

#### **Article 5 : PERMANENCES**

Les artistes, en coordination avec le CCAS, proposeront un planning de permanence, pendant toute la durée d'ouverture au public de l'exposition.

Les disponibilités de chacun seront établies après avoir eu connaissance du nombre de participants.

Tous les exposants s'engagent à tenir une permanence de 2h00 minimum pendant la durée de l'exposition.

#### **Article 6 : ASSURANCE**

L'organisateur de l'exposition n'est pas dépositaire des œuvres au sens du Code Civil. Les artistes exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes. Chaque exposant doit avoir souscrit une assurance individuelle ou une déclaration sur l'honneur.

#### **Article 7 : PHOTOGRAPHIES**

Il est interdit au public de prendre en photo les œuvres exposées sans autorisation préalable des artistes concernés.

#### **Article 8 : TRANSACTION DES ŒUVRES**

Toute transaction financière est interdite dans l'enceinte municipale. Les personnes souhaitant acquérir une œuvre devront contacter directement l'artiste lors de l'exposition.

#### **Article 9 : COMMUNICATION ET PUBLICITE**

Elle sera prise en charge par la municipalité : affiches, flyers et banderoles, presse et autres médias.

*La participation des exposants à l'Exposition « Nos artistes ont du talent » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.*